

Ministère de la Fédération
Wallonie-Bruxelles

Administration générale de
l'Enseignement et de la Recherche
scientifique.

Direction générale de l'Enseignement
non obligatoire et de la Recherche
scientifique.

Service général de l'Enseignement de
promotion sociale, de l'Enseignement
secondaire artistique à horaire réduit
et de l'Enseignement à distance

Direction de l'Enseignement de
promotion sociale

1080 Bruxelles , le 18 Mai 2018
Rue A. Lavallée, 1
02 / 690.87.31

1

Monsieur Roberto GALLUCCIO
Administrateur délégué
CPEONS

rue des Minimes 87-89
1000 BRUXELLES

CT Sains inf DI.

Ref.: a) / Dossier pédagogique 5606

Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1

----- Unité d'enseignement FORMATION CONTINUEE - MANUTENTION ET ERGONOMIE EN FONCTION
DU PROFIL DU BENEFICIAIRE
Classement : ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE
TRANSITION
Code Référence : 821064U21C1
Domaine : 803 Services aux personnes-SE:services paramédicaux

Monsieur l'Administrateur délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier
pédagogique relatif à l'unité d'enseignement mentionnée sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur l'Administrateur délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général adjoint,



Etienne Gilliard

U-5606

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE
 (Document 8 bis)¹

UNITE D'ENSEIGNEMENT :

Formation continuée – Manutention et ergonomie en fonction du profil du bénéficiaire
 (1)

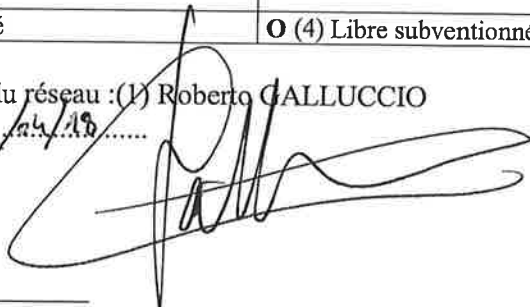
CODE DE L'U.E. (2): 82 10 64 021 c1	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (3): 803
-------------------------------------	---------------------------------------

La présente demande émane du réseau:

<input type="radio"/> (4) organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles	<input type="radio"/> (4) Libre subventionné confessionnel
<input checked="" type="radio"/> (4) Officiel subventionné	<input type="radio"/> (4) Libre subventionné non confessionnel

Identité du responsable du réseau : (1) Roberto GALLUCCIO

Date et signature (1) : 20/04/18



¹ Article 7 de l'A.G.C.F du 15 mai 2014 relatif aux dossiers pédagogiques des sections et unités d'enseignement de l'enseignement de promotion sociale

1. Finalités de l'Unité d'enseignement : reprises en annexe n° 1 (1 page) (1)

2. Capacités préalables requise : reprises en annexe n° 2 (1 page) (1)

3. Niveau et classement de l'unité d'enseignement :

Enseignement secondaire	<input type="radio"/> (4) du niveau inférieur	<input checked="" type="radio"/> (4) du niveau supérieur
de	<input checked="" type="radio"/> (4) transition	<input type="radio"/> (4) qualification

4. Acquis d'apprentissages: repris en annexe n° 3 (1 page) (1)

5. Programme:

5.1. Etudiant

repris en annexe n° 4 (1 page) (1)

5.2. Chargé de cours

6. Constitution des groupes ou regroupement : repris en annexe n° 5 (1 page) (1)

7. Chargé(s) de cours: repris en annexe n° 6 (1 page) (1)

8. Horaire minimum de l'unité d'enseignement :

<u>Dénomination du (des) cours</u> (1)	<u>Classement du(des) cours</u> (1) (5)	<u>Code U</u> (1) (5)	<u>Nombre de périodes</u> (1)	<u>Code fonction</u> (1)
Manutention et ergonomie en fonction du profil du bénéficiaire	CT	B	13	
Part d'autonomie		P	3	
Total des périodes			16	

9. Tableau de concordance (à approuver par le Conseil général)

repris en annexe n° 7 (1 page) (1)

10. Réserve au Service de l'inspection de l'enseignement de promotion sociale:

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] (1):

COPIE CONFORME

b) Avis de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE (4) - ~~PAS D'ACCORD (4)~~

Le Directeur général adjoint,

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :


Etienne GILLIARD

Date : 09/05/2018 Signature :

Instructions

(1) A compléter

(2) Réserve à l'administration

(3) Il s'agit du code du domaine de formation au sens de l'A.G.C.F. du 8 septembre 1997 déterminant les domaines de formation dans l'enseignement de promotion sociale : ce code est proposé par le réseau et avalisé par l'inspection.

(4) Biffer la mention inutile ou cocher la mention utile

(5) Voir annexe 27 - tableau des codes « U »


Philippe DELFOSSE
Inspecteur général

FORMATION CONTINUEE - MANUTENTION ET ERGONOMIE EN FONCTION DU PROFIL DU BENEFICIAIRE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

Annexe 1

1. FINALITÉS DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'UE doit permettre aux intervenants professionnels, ou volontaires, de découvrir les techniques de manutention spécifiques, d'analyser les situations pour leur mise en œuvre optimale, et se les approprier par la pratique.

FORMATION CONTINUEE - MANUTENTION ET ERGONOMIE EN FONCTION DU PROFIL DU BENEFICIAIRE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

Annexe 2

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

Au départ d'un document écrit traitant d'une situation professionnelle

- Dégager les idées principales du texte ;
- Répondre à des questions faisant appel au texte remis ;
- Poser une réflexion critique sur ce texte ;
- Utiliser les règles élémentaires de la syntaxe de la langue française.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

CESI, CE2D, CTSI, CQSS, CESS, Bachelier, Master de catégorie sociale, pédagogique, paramédicale ou grade équivalent

FORMATION CONTINUEE - MANUTENTION ET ERGONOMIE EN FONCTION DU PROFIL DU BENEFICIAIRE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

Annexe 3

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable, au départ de situations professionnelles concrètes, vécues :

- D'effectuer correctement les différentes manipulations de base et spécifiques ;
- De solutionner adéquatement des cas particuliers rencontrés dans le milieu du travail ;
- D'apporter une justification théorique aux techniques utilisées ;
- D'évaluer et adapter ses pratiques.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ La qualité de l'analyse,
- ◆ Le niveau de précision des gestes techniques, au regard du confort du patient et de la préservation de sa propre intégrité physique,
- ◆ Le niveau de mobilisations de ses ressources en vue de l'amélioration de ses pratiques professionnelles.

FORMATION CONTINUEE - MANUTENTION ET ERGONOMIE EN FONCTION DU PROFIL DU BENEFICIAIRE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

Annexe 4

4. PROGRAMME

Au regard d'une situation professionnelle amenée par lui, l'étudiant sera capable :

- ◆ D'expliquer le profil du bénéficiaire et d'identifier ses besoins perturbés, ainsi que les pratiques de manutention adaptées au contexte d'intervention ;
- ◆ D'effectuer les différentes manipulations de la manière la plus confortable pour le patient en garantissant la préservation de sa propre intégrité physique ;
- ◆ D'analyser les données récoltées dans le dossier du bénéficiaire ;
- ◆ De tenir compte du un contexte professionnel dans lequel il exerce ;
- ◆ D'expliciter les éléments théoriques permettant de poser des actes adaptés ;
- ◆ De réaliser une autoévaluation et d'ajuster ses pratiques.

FORMATION CONTINUEE - MANUTENTION ET ERGONOMIE EN FONCTION DU PROFIL DU BENEFICIAIRE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

Annexe 5

5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Pour l'activité d'enseignement, il est recommandé de ne pas dépasser 15 étudiants par groupe.

FORMATION CONTINUEE - MANUTENTION ET ERGONOMIE EN FONCTION DU PROFIL DU BENEFICIAIRE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

Annexe 6

6. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.